

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2016/40

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

L'An deux mille seize et le mardi 26 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 19 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX.

M. CASAUBON donne procuration à M. MARTIN
M. BOUTONNET donne procuration à M. GOMEZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT



Secrétaire de séance : M. MASONNAVE

OBJET : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES-CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Par délibération en date du 9 décembre 2014, et en application du programme d'actions collectives du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises, l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère portant sur les cinq intercommunalités a été retenue.

L'objectif de la charte est de se doter d'outils d'analyse et de recommandations permettant une intervention adaptée sur le patrimoine bâti existant mais aussi favorisant la production d'ensembles bâtis contemporains répondant aux exigences nouvelles de développement durable et en particulier une construction plus économe tant en foncier, qu'en consommation d'énergie.

La conduite de l'élaboration a été confiée à la Communauté des Communes du Piémont Oloronais. Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement départemental a été associé à toutes les étapes du projet.

Aux termes de la procédure de mise en concurrence, le cabinet d'architecture Etienne Lavigne, connu pour ses travaux en matière de patrimoine et pour ses interventions sur l'ensemble du territoire a été retenu.

Le travail d'élaboration de la charte a été suivi par un Comité de Pilotage (COFIL) réuni les 18 novembre 2014, 9 et 25 mars, 27 avril 2015 et 26 janvier 2016.

Avant validation définitive de la charte par le Comité de Pilotage, une présentation du travail a été faite en Bureau élargi aux maires de la CCVO le 20 novembre 2015. Au cours de ces réunions, le document de travail a été remis. Ces présentations ont permis d'intégrer dans la charte des propositions nouvelles.

Le COFIL réuni le 26 janvier 2016 a validé ces modifications et proposé aux différents Conseils Communautaires d'adopter la charte.

Lors de sa dernière séance, le COFIL a rappelé que cette charte :

- Ne constitue pas un document juridique opposable aux autorisations d'urbanisme.

- Est un document méthodologique permettant d'apprécier la qualité des projets soumis à l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme ainsi qu'à leurs services instructeurs
- Est un document pédagogique et de sensibilisation d'un public large (habitants, scolaires, élus, maître d'œuvre, touristes, ...) aux éléments constitutifs de la qualité du patrimoine local et des paysages.

Le COPIL a ainsi validé les actions suivantes :

Mise en forme graphique du document afin de le rendre plus intelligible

Diffusion à l'ensemble des communes, services instructeurs et personnes publiques associées

Promotion en ligne du document sur les sites internet des Communautés de Communes, des communes et du Pays d'Art et d'Histoire.

Programme d'expositions et de conférences animées par le CAUE et le service du Pays d'Art et d'Histoire auprès du grand public mais aussi des professionnels de la construction.

Le COPIL a également émis le souhait que la Charte Architecturale et Paysagère soit adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des cinq intercommunalités.

Le rapport entendu

Le conseil Communautaire, à l'unanimité.

APPROUVE le dossier de Charte Architecturale et Paysagère des Pyrénées Béarnaises,

RAPPELLE que cette charte ne constitue pas un document juridiquement opposable mais une aide à l'appréciation de la qualité architecturale et paysagère des projets

DIT que le présent document sera transmis aux communes et aux Personnes Publiques associées

SOLLICITE des communes et Etablissements Publics concernés la mise à disposition du public sur leurs sites internet respectifs

Pour le Président,
Jean-Paul CASAUBON

Et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Fernand MARTIN

